COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNICAL DU 21 Janvier 2019.

Le Lundi 25 Mars de l'an deux mille dix - neuf à 19H00, le Comité Syndical légalement convoqué le 26 février 2019 s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Vexin-Centre.

ETAIENT PRESENTS : **CCVC** : Madame Andouvlie Edith - Madame Courtin Monique - Madame Gobi Mireille - Monsieur Camus Martial- Monsieur Dauvel Jean-Claude - Monsieur Deltruc Bernard - Monsieur DUTAT Didier - Monsieur Mateos Alain - Monsieur Pelletier Patrick - Monsieur Rault Albert - Monsieur Renaud Alain – Monsieur Robert Christophe - **CACP :** Monsieur Levesque Jean- Michel - Monsieur Tourneret Frédérick.

ABSENTS EXCUSES : CCVC : Madame Boullonec Carole - Madame Verbeke Muriel -Monsieur Carlucci Sylvain - Monsieur Crespin Michel – Monsieur Dubray Paul - Monsieur Rolland Jean - louis - Monsieur Serain Eric- Monsieur Verbeke Jean-Pierre. **CACP** : - Monsieur Rutault Gérald **-** Monsieur Seimbille Gérard.
POUVOIRS : Monsieur Seimbille donne pouvoir à Monsieur Pelletier.
Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15
Monsieur Patrick Pelletier remercie vivement Monsieur Michel Guiard, Président de la CCVC pour son accueil dans ses locaux.
La séance est ouverte à 19h06.
ORDRE DU JOUR

- Modification du périmètre du Syndicat sur la base de l'article L-5211-18/20 du CGCT.
- Acceptation de subventions diverses (AESN, Entente Oise – Aisne, Conseil Départemental du Val d'Oise et Conseil Régional d'Ile de France).
- Renouvellement de la mission de garde-rivière 2019.
- Compte Administratif et Compte de Gestion 2018.
- Contributions Géma 2019.
- Indemnité du Receveur 2019.
- Amortissements 2019.
- Investissements 2019.
- Location d'une annexe.
- Mise en place de tickets de restauration.
- Budget Primitif « de transition » 2019.
- Questions diverses.

I/ Modification du périmètre du Syndicat sur la base de l'article L-5211-18/20 du CGCT.

L'an deux mille dix-neuf, le **25 Mars**, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne , dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, sis **1, Rue de Rouen 95450 Le Bord'Haut de Vigny** sous la présidence de **Monsieur Patrick PELLETIER** ;
Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I et II et 59-II,
Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5711-1 et suivants,
Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
Vu les projets de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Viosne,
Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (ci-après MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (ci-après GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (ci-après EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (ci-après NOTRe).

Considérant qu'au sens des I et II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés de communes sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (ci-après SIAVV) exerce les compétences relevant du 1°, 2° et 8°du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Considérant qu'en vertu de l'article 1 de ses statuts, le SIAVV est composé des communes de Chars, Brignancourt, Santeuil, Le Perchay, Moussy, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles sur Viosne, Boissy l'Aillerie, Osny et Pontoise.
Considérant qu'à ce titre, le SIAVV est situé sur le périmètre de deux EPCI-FP parmi lesquels figurent la Communauté de Communes du Vexin Centre (ci-après CCVC) et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (ci-après CACP).
Considérant qu'afin de prendre en compte au mieux le transfert opéré au 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIAVV a mené une étude associant des compétences techniques, financières et juridiques pour analyser l'impact d'une extension de son périmètre sur des zones blanches situées sur le bassin versant de la Viosne.
Considérant qu'à l'issue des résultats de ladite étude, les élus, réunis en comité de pilotage ont souhaité étendre le périmètre du SIAVV aux zones blanches du bassin versant de la Viosne à compétences constantes qui se traduit par :

- l'adhésion de nouvelles communautés de communes pour une partie de leur territoire ;
- l'extension du périmètre d'intervention sur les communautés de communes déjà membres.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du SIAVV a pris l'initiative d'une demande d'extension de périmètre dont la modification du périmètre est subordonnée à l'accord de ses membres et des membres dont l'admission est envisagée :

« *I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, <u>par adjonction de communes nouvelles</u> :*

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

Considérant que le comité syndical du SIAVV souhaite à présent proposer aux communautés de communes qui le souhaitent d'accepter l'extension du syndicat sur l'ensemble du bassin versant de la Viosne et que cela se traduit par l'adhésion de nouveaux membres et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur les communautés de communes déjà membres. Ainsi, est soumis au comité syndical et aux communautés de communes concernées, le projet de statuts avec un périmètre précis à savoir :

- **pour la CCVC**, les territoires sur le bassin versant de la Viosne des communes suivantes :
  - **commune de Sagy.**
  - **commune de Longuesse.**
  - **commune de Vigny.**
  - **commune de Théméricourt.**
  - **Commune nouvelle d'Avernes.**
  - **commune de Guiry-en-Vexin.**
  - **commune de Cléry-en-Vexin.**
  - **commune Le Bellay-en-Vexin.**
  - **commune de Neuilly-en-Vexin.**
  - **commune Le Heaulme.**
  - **commune de Commeny.**
  - **commune de Cormeilles-en-Vexin.**

- **commune de Gouzangrez.**
- **commune de Marines.**
- **commune de Frémécourt.**

- **pour la CACP**, les territoires sur le bassin versant de la Viosne des communes suivantes :
  - **commune de Puiseux-Pontoise.**
  - **commune de Courdimanche.**
  - **commune de Cergy.**
- **adhésion de la Communauté de communes des Sablons (ci-après CCS)**, pour les territoires sur le bassin versant de la Viosne des communes suivantes :
  - **commune de Chavençon.**
  - **commune de Neuville-Bosc**
- **adhésion de la Communauté de communes Vexin de Thelle (ci-après CCVT)**, pour les territoires sur le bassin versant de la Viosne des communes suivantes :
  - **commune de Lavilletertre.**
  - **commune de Bouconvilliers.**
  - **commune de Monneville.**
  - **commune de Tourly.**
  - **commune de Liancourt-Saint-Pierre.**
  - **commune de Boubiers.**
  - **commune d'Hadancourt-le-Haut-Clocher.**
  - **commune de Lierville.**

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE :
ARTICLE 1 : de proposer aux communautés de communes déjà membres d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat pour les territoires situés sur le bassin versant de la Viosne.
ARTICLE 2 : de proposer aux communautés de communes non membres d'adhérer pour leurs communes situées sur le territoire du bassin versant de la Viosne.
ARTICLE 3 : de proposer la modification statutaire à l'ensemble des communautés de communes susmentionnées.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

II/ Acceptation de subventions diverses (AESN, Entente Oise- Aisne, Conseil Départemental du Val d'Oise et Conseil Régional d'Ile de France :
Le Président du syndicat demande aux membres du Conseil Syndical l'autorisation de requérir des subventions auprès de l'Aesn, de l'Entente Oise –Aisne ou tout autre financeur disposé à subventionner des travaux sur la rivière et toute opération liée au bon fonctionnement du syndicat tel que le Conseil Départemental du Val d'Oise ou le Conseil Régional d'Ile de France. Le Président souhaite étendre les demandes de subventions et demandes d'aides diverses (supports techniques) au niveau régional.

Les Conseillers syndicaux approuvent à l'unanimité ces demandes de subventions.

III/ Renouvellement de la mission de garde- rivière 2019 :

Comme chaque année, L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a proposé au syndicat un contrat d'animation technique nommé « Animation de garde-rivière 2019 » ; Le Président propose aux membres de l'assemblée syndicale de voter le renouvellement de la mission de garde-rivière 2019.
Les conseillers syndicaux approuvent à l'unanimité cette proposition.

IV/ Compte administratif et compte de gestion 2018
Monsieur Pelletier laisse l'ainée des délégués, Madame Courtin Monique, présenter le compte administratif et sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des écritures du Receveur, comptable du Syndicat, qui sont identiques à celle de l'ordonnateur, valide le compte de gestion et vote le compte administratif 2018 qui laisse apparaître les écritures suivantes :

- **Section de Fonctionnement :**

RECETTES - - - - - - - - - - - - - - - - 229 865.30 Euros.
DEPENSES - - - - - - - - - - - - - - - - 235 496.40 Euros.
Résultat de l'exercice 2018 Moins 5 631.10 Euros.
Excédent reporté en 2017 - - - - 77 006.75 Euros.
Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 71 375.65 Euros en 2018.

- **Section d'Investissement :**

RECETTES - - - - - - - - - - - - - - - - - 35 217.57 Euros.
DEPENSES - - - - - - - - - - - - - - - - - 45 503.52 Euros.
Résultat en exercice 2018 - - - - - Moins 10 285.95 Euros.
Excédent reporté en 2017 - - - - - - - 79 155.63 Euros.
Soit un excédent de clôture d'investissement de 68 869.68 Euros en 2018.
Le compte de gestion est validé et le compte administratif est adopté à la majorité des présents puisque le Président n'a pas pris part au vote soit 13 POUR et deux abstentions (le Président et son pouvoir).

V/ Contributions Géma :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, vote l'attribution des contributions « Géma » pour un montant de 150 000 euros à la ligne budgétaire « 74758 » - participation des autres groupements.
La répartition des contributions « Géma » est réalisée, avant l'adoption du projet définitif de restructuration, comme suit, dans l'attente de l'adhésion de la CCS et de la CCVT :

EPCI	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL
CCVC	21250	21250	21250	21250	85 000
CACP	16 250	16250	16250	16250	65 000
CC Vexin Thelle	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente
CC des Sablons	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente

VI/ Indemnité du receveur 2019 :

Le Président proposera de voter le taux de l'indemnité du Receveur, Monsieur Daniel LECHAT, pour 2019 au taux de 100%.
Les membres présents acceptent ce taux à la majorité moins deux abstentions.

VII/ Amortissements 2019

Les délégués à l'unanimité votent les amortissements 2019 comme suit :

Amortissements 2019 : 16 660.65 euros
Subventions transférables : 2530.33 euros

VIII/ Investissements 2019 :

Les investissements 2019 prévus et proposés sont les suivants :

a/Achat d'un véhicule occasion ou neuf
Budget maximum 15 000 euros.
Non subventionné

b/ Achat d'une remorque
Devis Dantan – Fourchette haute 7500 euros TTC.
Nouveau devis : fourchette haute : 4000 euros.
Non subventionné

Les délégués à l'unanimité votent les investissements 2019 ci-dessus.

IX/ Location d'une annexe :

Le Président propose de louer un bâtiment annexe, qui jouxte les locaux du Siavv, pour un montant de 250 euros mensuels supplémentaires et, ce, afin d'y garer le futur nouveau véhicule et sa remorque. Un avenant sera rédigé par la CCVC à notre contrat de location actuel à compter du 1er Avril 2019.

Les élus votent à l'unanimité la location de cette annexe.

X/ Mise en place de tickets de restauration pour le personnel :

Le Président propose la mise en place de tickets de restauration pour le personnel du syndicat, d'une valeur de 8 euros le titre de restauration par jour travaillé avec une prise en charge du syndicat à hauteur de 50 %. Les membres présents acceptent à l'unanimité la mise en place des tickets de restaurant.

XI /Budget primitif « de transition » 2019

Etant donné l'évolution progressive du syndicat quand à « Géma », le budget primitif 2019 sera un budget de transition ;
Après lecture du Budget Primitif 2019, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 278 815.98 Euros.

INVESTISSEMENT : 179 598.93 Euros.

Les conseillers syndicaux valident à l'unanimité le budget primitif 2019.

XII/ Questions diverses :

a/ Les stagiaires

- **Antonin Raymond** ➔ Stage du 18 Février 2019 au 01 Mars 2019

Formation : Lycéen en Terminal Gestion des milieux naturels et de la faune à Tours

Mission : Assister Fouhed dans ses missions d'entretien. Gestion du chantier de restauration de berge à Montgeroult.

➔ Demande d'apprentissage pour septembre 2019 pour une durée de 2 ans. Antonin rentre en BTS Gestion et Protection de la Nature et sollicite le SIAVV pour son apprentissage. Très bon élément à la fois sur le terrain avec Fouhed que sur les questions relatives à la préservation des milieux aquatiques.

- **Pauline Daviault** ➔ Stage du 04 Mars au 06 Avril

Formation : Lycéenne en Terminal Gestion des milieux naturels et de la faune à Maurecourt

Mission : Assister Fouhed dans ses missions d'entretien. Participation au chantier de restauration du ru de la vallée aux moines.

- **Louis Vallet** ➔ Stage du 01 Avril au 31 Juillet 2019 soit 4 mois :

Formation : Master 1 Ecologie à l'Université de Lille.

Mission : Etat des lieux des ouvrages (moulins) présents sur la Viosne classée en liste 1 (de Us à Pontoise). Réalisation de fiches techniques synthétisant les informations relatives aux moulins et à leurs ouvrages (nombre de vannes, état de fonctionnement, manœuvrabilité des vannes, historique du manoeuvrage de ses vannes, taille du bief, organisation hydraulique de la zone).

La suite de cette mission sera de réaliser une ou plusieurs réunions publiques ou de rédiger une note à destination des propriétaires de moulin afin d'initier les discussions autour de la continuité écologique et de la nécessité de remettre de l'eau en fond de vallée. Mission suivie par la DDT95 et les services environnement de la CACP et CCVC.

Le Président propose que Monsieur Louis Vallet bénéficie d'une gratification dont le montant sera fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale sur un temps complet de 35 heures hebdomadaires soit qu'il perçoive mensuellement 568.76 euros (151.67 heures * 25 euros *15%) et qu'il soit remboursé de ses frais de restauration ou qu'il bénéficie de tickets de restauration.
Les membres délégués acceptent à l'unanimité cette proposition.

- Etudiant master 1 Paris Sorbonne

Durée : 2 mois

Mission : Réaliser des mesures IBGN (Indice Biologique Globale Normalisé) : indice permettant d'appréhender la qualité du milieu aquatique. L'étudiant devra réaliser des IBGN sur tous les sites actuellement en étude et les futurs chantiers. Ainsi, le SIAVV aura un indice de qualité des milieux avant chantier. Par la suite, ces mesures seront à répéter 1 an, 2 ans 3 ans Etc … après travaux pour vérifier de l'efficacité de nos travaux. Ce stage sera co-encadré par l'Université et le SIAVV.

b/ Points sur les opérations réalisées au 1er trimestre 2019
Point sur les actions du SIAVV en 2019

Une opération de renforcement des berges de l'étang de Vallière a été réalisée suite à sa vidange, les travaux ont été effectués conjointement avec la fédération de pêche du Val d'Oise sur une période de 10 jours.

Les travaux d'entretien et de préservation du cours d'eau qui ont été réalisés ce premier trimestre 2019 sopnt les suivants:

- Retrait d'arbres tombés dans la Viosne à Chars ➔ **1 journée**
- Travaux de restauration/végétalisation de berge érodée à Montgeroult (parcours du Golf) ➔ **2 journées**
- Travaux de restauration d'hydromorphologie au ru de la vallée aux moines (Le Perchay) ➔ **2 journées**
- Retraits de gros sujets ayant versé dans la Viosne au réal. Recalibrage du lit d'un ru bordant la Viosne ayant subi des dégradations suite à la verse des arbres. ➔ **3 journées**
- Retrait d'un individu ayant versé dans la Viosne derrière l'institut Stanislas à Osny ➔ **1 journée**

Le Président lève la séance à 20h15 et propose de partager un verre de l'amitié.

Le Président,
Patrick Pelletier